

COMPTE-RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Qui s'est tenue en Séance Publique

le lundi 25 mai 2010 à 18 heures-Salle des Mariages de la Mairie

Etaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Monsieur Gérard BAUTISTA, Madame Myriam LEONARD, Monsieur André CASSAN, Madame Andrée HERREROS, Madame Catherine FONQUERNIE, Monsieur Didier FABRE, Madame Yvonne TOUSSAINT, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Raymond LORCA, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Laurent CARRERE, Madame Marcelle CHATEL, Monsieur Pierre ARIAS, Monsieur Jean BESSE, Madame Annie GUILLEMIN, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Madame Thi-mai PAULY, Monsieur Bernard MUCCI, Madame Mathilde MENARD, Monsieur Jérôme MARCHAND, Madame Lydia RAT

Procurations de vote :

Monsieur Kamel CHIBLI donne procuration à Madame Andrée HERREROS,
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Madame Myriam LEONARD,
Madame Christelle JOURDAIN donne procuration à Madame Catherine FONQUERNIE
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Monsieur le Maire

Absent(e)s : Madame Cécile MENDEZ, Monsieur Yves SUPIOT, Monsieur Francis RAMIREZ

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme MARCHAND

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 MAI 2010

- ◆ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2010 : vote : adopté à l'unanimité
- ◆ Décisions municipales (numérotées de 038/2010 à 059/2010) prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation. Le Conseil Municipal donne acte, à l'unanimité, à Monsieur le Maire.

I – AFFAIRES GENERALES :

- Désignation d'un élu pour siéger au Conseil de Surveillance des Etablissements Publics de Santé – rapporteur Raymond LORCA

La Loi du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, prévoit que les Conseils d'Administration des établissements publics de santé sont remplacés par des Conseils de Surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément modifiés. A titre d'exemple, le nombre de personnes nommées au Conseil de Surveillance est désormais de neuf (3 élus du territoire, 3 personnels de l'établissement concerné, 3 personnes nommées par le Préfet ou par le Directeur de l'Etablissement dont 2 de l'A.R.S) pour les établissements de ressort communal, ce qui est le cas du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes.

Il précise que le Décret d'application n°2010-361 du 08 avril 2010 évoque la composition et les modalités de désignation des membres des Conseils de Surveillance. Ceux-ci comprennent, au titre des représentants des collectivités territoriales :

- le Maire ou le représentant qu'il désigne,
- le Président du Conseil Général du département siège de l'établissement principal ou le représentant qu'il désigne,
- un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre ou, à défaut, un autre représentant de la commune siège de l'établissement principal.

Monsieur le Maire ayant suivi de près les dossiers du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes, depuis près de deux ans, sa candidature est proposée au titre de la représentation de la commune.

Vote : adopté à l'unanimité

- Désignation d'un coordonnateur INSEE pour le recensement de la population 2011 – rapporteur : Yvonne TOUSSAINT

Conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment le titre V) et à ses décrets d'application n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population et n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population, il convient de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement qui auront lieu en 2011. Monsieur Gérard BAUTISTA est proposé pour mener à bien cette mission.

Vote : adopté à l'unanimité

- Odonyme Mady de la Giraudière – rapporteur Myriam LEONARD

La délibération en date du 2 février 2008, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de mettre à l'honneur deux personnalités locales, Monsieur Jean CANAL et Madame Mady de la Giraudière, en attribuant leur nom à des voies de communication de la ville ou à des espaces publics est rappelée.

Il indique que la place « Jean CANAL » (située face au musée du textile et de l'autre côté de la rue) qui a fait l'objet de la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2009, a été baptisée officiellement le 26 septembre 2009.

L'autre personnalité Lavelanétienne est Madame Mady de la Giraudière, artiste peintre incontournable dans le mouvement de l'art primitif moderne du 20^e siècle, qui expose aux quatre coins du monde. A travers sa peinture elle révèle la poésie de la vie de tous les jours, entraîne dans un monde de couleurs, un monde chaleureux, rassurant, faisant appel aux valeurs parfois oubliées : l'authenticité, la générosité, la joie, l'équilibre, la fidélité, le partage.

Il est préconisé de baptiser l'ensemble des bâtiments communément appelés « salle Avelana, Casino, Maison de Lavelanet », espace culturel « Mady de la Giraudière », à l'occasion de la fête du 14 juillet 2010.

Vote : adopté à l'unanimité

II – AFFAIRES FINANCIERES :

- Rectification d'une erreur matérielle relative à la délibération n° 33/2010 concernant l'affectation des résultats 2009 – rapporteur Gérard BAUTISTA

Il s'agit d'une erreur matérielle qui ne remet pas en cause la délibération N° 33/2010 adoptée par le Conseil Municipal du 12/04/2010. Cependant, le document qui a été adressé au contrôle de légalité correspond à celui de 2007. Il convient donc de transmettre à la Préfecture la délibération comportant les résultats 2009.

Vote : adopté à l'unanimité

- Subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe de l'abattoir – rapporteur Gérard BAUTISTA

Il rappelle que le Conseil Municipal a décidé, dans sa séance du 12 avril dernier (cf. délibération n°37/2010), de verser un premier acompte de 20.000€, sur la subvention d'équilibre votée sur le budget principal de la commune, pour abonder la régie autonome de l'abattoir. Ce premier acompte était destiné à payer, en priorité, les indemnités de licenciement dues aux deux agents licenciés pour raison économique, ainsi qu'une partie des annuités de la dette. Il précise qu'une subvention globale de 163.343€ a été prévue en dépenses de fonctionnement sur le budget principal 2010 de la commune pour abonder la régie autonome de l'abattoir, tant que cette dernière n'est pas dissoute. En parallèle, le budget annexe 2010 de la régie autonome de l'abattoir a été équilibré en intégrant cette même subvention en recettes de fonctionnement.

Il informe les membres du Conseil Municipal que l'ASSEDIC vient de refuser la prise en charge des allocations chômage dues aux deux salariés de la régie licenciés le, 18 janvier 2010, pour raison économique. Il précise que la régie autonome a cotisé dès 1994, date de sa création, auprès de L'ASSEDIC pour le risque chômage des salariés que ceux-ci soient en Contrat à Durée Indéterminée ou en Contrat à Durée Déterminée. Le taux de cotisation appliqué par la régie a toujours été de 6,40%. Le refus de L' ASSEDIC est motivé par le fait que le contrat qu'ils proposent ne couvre que les contractuels. Il s'avère que le terme de « contractuel » ne devait pas être compris comme « les agents qui ne sont pas sous statut de la fonction publique » mais comme « les agents en Contrat à Durée Déterminée ». Sur ce fondement, la régie autonome n'aurait donc jamais dû cotiser pour les agents en Contrat à Durée Indéterminée. La somme indûment versée à L'ASSEDIC depuis 1994 s'élève à plus de 41.000€.

Par ailleurs le Conseil d'Exploitation de l'abattoir a contracté, avant l'arrêt de l'activité de la régie, une ligne de trésorerie d'un montant de 60.000€ auprès de la Caisse d'Epargne. La fermeture administrative de l'activité de l'abattoir a entraîné l'arrêt d'entrées de recettes de fonctionnement. Cette ligne de crédit n'a donc pas pu être remboursée pour l'instant.

Considérant que le budget annexe de la régie sera dissous au plus tard le 31 juillet prochain (cf. délibération n°37/2010 du 12 avril 2010), d'une part, et constatant que les dépenses du S.P.I.C. explicitées ci-avant (allocations chômage et ligne de trésorerie) doivent être honorées de façon urgente, d'autre part, il y a lieu que le budget principal verse un deuxième acompte sur la subvention d'équilibre d'un montant de 100.000 €.

Cet acompte servira à payer une partie des allocations chômage dues aux deux agents licenciés et à rembourser l'intégralité de la ligne de trésorerie contractée auprès de la Caisse d'Epargne.

Monsieur le Maire espère que le projet du nouvel abattoir se concrétisera.

Vote : adopté à l'unanimité

- Signature d'un avenant au sous seing privé entre la Commune et la Société TERRIADE – rapporteur Gérard BAUTISTA

IL réitère la délibération en date du 21 décembre 2009, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de signer un sous-seing privé entre la Commune et la Société SAS TERRIADE, dont le siège social est à Paris16°, 83 rue Michel-Ange (n° SIREN 512 177 846 RCS PARIS).

A travers ce document, la Commune s'engage à vendre l'ancienne maison de retraite, à partir du moment où elle en est propriétaire, à la Société TERRIADE, qui, elle, s'engage en retour à racheter cet ensemble immobilier et à le transformer en hôtel et en entreprise d'insertion.

Le sous-seing privé signé officiellement le 20 janvier 2010 en l'étude de Maître BARBE, comportait des conditions suspensives liées aux délais d'instruction de différents documents qu'ils soient économiques, financiers ou urbanistiques.

Certains de ces délais doivent être prorogés pour diverses raisons : acquisition par la Commune de l'ex maison de retraite plus tardive que prévu, prise en compte du délai d'expiration du permis de construire déposé sur ce bâtiment,.... Il convient donc de modifier par avenant certaines dispositions du sous-seing privé.

Vote : adopté à l'unanimité

- Demande de subvention pour l'acquisition de l'ancienne maison de retraite – rapporteur Gérard BAUTISTA

Il renouvelle à l'assemblée délibérante les termes des délibérations n°113/2009 du 1^{er} septembre 2009, n°180/2009 du 21 décembre 2009, n°2/2010 du 1^{er} février 2010 et n°38/2010 du 12 avril 2010.

Le 20 janvier 2010, Monsieur le Maire, représentant les intérêts de la Commune, ainsi que Monsieur Philippe KOSSER représentant ceux de la Société Terriade, ont signé par devant notaire, en l'étude de Maître BARBE, un sous-seing privé les liant mutuellement. La Commune s'engage à vendre l'ancienne maison de retraite, à partir du moment où elle en est propriétaire, à la Société Terriade, qui s'engage à racheter cet ensemble immobilier et à le transformer en hôtel et école hôtelière avec obligation de maintenir cette activité pendant une période d'au moins cinq années.

Par courrier en date du 16 juin 2009, le service de l'Administration des Domaines a évalué le terrain et les bâtiments composant l'ancienne maison de retraite à la somme de 320.000€ (avec une marge de plus ou moins 10%). Cet ensemble immobilier est cadastré section C, numéros 659, 660, 661, 663, 664, 665, 666, 667 et représente une superficie totale de 4 229m².

Afin que l'instruction de ce projet économique puisse se poursuivre, la Commune de Lavelanet a acheté l'intégralité de l'ensemble immobilier composant l'ex maison de retraite. Après négociation avec le Centre Hospitalier du Pays d'Olmes propriétaire de ce bien, l'achat a été arrêté à la somme de 297.000 € (ce qui représente moins 7,2% par rapport à l'évaluation faite par le service des Domaines). L'acte transférant la propriété du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes à la Commune de Lavelanet a été signé le 26 avril 2010. Conformément au sous-seing privé signé le 20 janvier 2010, la prochaine étape de la construction du projet économique est la revente de cet ensemble immobilier, par la Commune, à la Société Terriade.

Il indique que la Commune est située en zone d'Aide à Finalité Régionale -A.F.R.- et qu'à ce titre, elle peut accorder des aides économiques indirectes aux entreprises, notamment sous forme de rabais sur le prix de vente de biens immobiliers. La Société Terriade entrerait dans les critères fixés par l'Etat Français et la Commission Européenne ce qui lui permettrait de percevoir des aides liées au zonage A.F.R. . Cependant, les règles relatives aux aides économiques sont très cadrées. Le montant des aides à l'investissement immobilier ne peut excéder 15% de la valeur des terrains dans les zones A.F.R à taux normal énumérées au A de l'annexe 1 du décret 2007-732 du 7 mai 2007. Le montant de ces aides peut être porté à 25% de la valeur vénale du bien immobilier lorsqu'il s'agit d'une petite et moyenne entreprise, majoré de 10 points de pourcentage lorsqu'il s'agit d'une petite entreprise au sens du règlement européen.

Au regard de ces conditions, il pourrait être accordé à la Société Terriade un rabais de 35% sur la valeur d'acquisition par la Commune de l'ancienne maison de retraite ce qui porterait le prix de revente à la Société Terriade à 193.050€ et le rabais dont elle pourrait bénéficier à 103.950€. Il est rappelé que la Commune a compétence pour appliquer des aides économiques directes et indirectes en vue d'un projet touristique puisque les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ne prévoient pas de compétence particulière en la matière (cf. les arrêtés préfectoraux du 15/12/2008, 16/10/2006, 05/11/2003 et 10/10/2003 pris pour autoriser les compétences et les extensions de compétences de la CCPO).

Le projet proposé par l'investisseur privé peut concourir, s'il aboutit, à renforcer l'attractivité du territoire et l'économie touristique générée par les différents sites du Pays d'Olmes. C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire propose de repositionner des dossiers de demandes de subventions auprès des partenaires financiers et ce uniquement sur le montant restant à la charge de la Commune soit 103.950€ (la recette prévisionnelle liée à la revente du bâtiment est exclue en toute logique). Par ailleurs, ce projet économique qui prend forme petit à petit

est maintenant plus avancé. Dans le cadre du montage des dossiers de subventions, il convient de prendre en compte le bilan de cette opération d'acquisition tant en dépenses qu'en recettes :

Bilan de l'opération sur l'exercice budgétaire 2010	<u>Dépenses en €</u>	Recettes en €
Acquisition par la Commune au Centre Hospitalier du Pays d'Olmès	297.000	
Frais d'actes notariés	3.080	
Revente par la Commune à la Société Terriade		193.050
Différentiel à charge de la Commune	107.030	

En ce qui concerne les demandes de subventions, il est proposé d'arrêter le plan de financement prévisionnel comme suit :

Acquisition de l'ensemble immobilier (2010)	<u>Montant en €</u>	%
Conseil Général	10.703	10%
Conseil Régional	10.703	10%
Etat	10.703	10%
TOTAL COFINANCEMENTS	32.109	30%
Autofinancement	74.921	70%
TOTAL net de toutes taxes (incluant les frais d'actes notariés)	107.030	100%

Vote : adopté à l'unanimité

- Demande de F.D.A.L au Conseil Général pour la réfection du balcon de l'école Jean-Jaurès : rapporteur Gérard BAUTISTA

Il indique que, par délibération du 02 février 2009 (n°4/2009), un plan de financement a été présenté au sujet de la mise en sécurité de cette école (dossier inclus dans celui des grosses réparations prévues dans les écoles publiques de la ville). Au regard des dernières informations obtenues, le nouveau plan prévisionnel pourrait être le suivant :

PROJET (2010)	Montant en €	% du coût
Conseil Général (FDAL)	8.000,00	23,00
Conseil Régional	0,00	Ne rentre pas dans le règlement d'intervention
Etat (DGE)	8.500,00	24,40 (aide notifiée)
TOTAL COFINANCEMENTS	16.500,00	47,40
Autofinancement	18.329,00	52,60
TOTAL HT	34.829,00	100,00

Sur cette base financière, les subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires financiers (Conseil Général de l'Ariège au titre du FDAL, Etat (aide déjà notifiée) pour les montants indiqués dans le tableau ci-dessus.

Vote : adopté à l'unanimité

- demande de subvention exceptionnelle pour les 10 ans de l'APFERA – rapporteur Andrée HERREROS
Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la demande formulée par l'A.P.F.E.R.A (Association de Parents de Familles Espagnoles résidentes en Ariège), dont le siège social est à Lavelanet, 51 rue Pasteur, qui organise le dimanche 20 juin prochain, pour ses adhérents et la population lavelanétienne qui souhaite s'y associer, son 10^{ème} anniversaire d'installation dans les locaux « Daniel MARTIN ».

Il rappelle que cette association, dont le dynamisme n'est plus à prouver sur le plan local, a pour but la transmission et le partage de la culture espagnole tant au travers de la gastronomie, que de l'art, de la danse, de spectacles, de conférences, d'expositions, etc... .

Il propose d'octroyer 500 € à titre exceptionnel, pour l'organisation de cette manifestation.

Vote : adopté à l'unanimité

III – MARCHES PUBLICS

- Infirmité de l'appel d'offres ouvert - AO 1/2010- concernant les travaux d'une chaufferie mixte bois plaquettes/gaz et d'un réseau de chaleur desservant plusieurs bâtiments en centre ville - nouvelle consultation lancée sous la forme d'un marché passé selon la procédure adaptée - rapporteur Didier FABRE

Il rappelle à l'assemblée :

- les délibérations des :

- 3 Mars 2006 concernant la création d'une chaufferie centrale bois et d'un réseau chaleur qui desservirait plusieurs bâtiments publics (hôpital, salle Avelana, Maison de Lavelanet, Le Casino, groupe scolaire Lamartine).
- 27 Juin 2008 arrêtant le plan de financement relatif à l'opération, sur la base d'un montant de travaux (incluant la maîtrise d'œuvre) estimé à 678 264 € HT.

- les décisions municipales des :

- 30 Juin 2008 concernant le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la chaufferie en retenant l'offre de A3E pour un montant de 6 000 € HT.
- 4 Décembre 2008 concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la chaufferie en retenant l'offre de la société GIRUS INGENIERIE pour un montant de 37 960 € HT.
- 2 Avril 2009 (n° 033/2009) concernant le levé topographique réalisé par Monsieur BLANC, géomètre, pour un montant de 1 214,43 € TTC.
- 21 Avril 2009 (n° 041/2009) concernant la réalisation d'une étude de sol en retenant la société GINGER CEBT SOLEN pour un montant de 3 210,00 € HT.
- 2 Juin 2009 (n° 052/2009) concernant la consultation pour la mission contrôle technique en retenant l'offre de la société APAVE SUDEUROPE pour un montant de 3 740,00 € HT.
- 9 Juin 2009 (n° 057/2009) concernant la consultation pour la mission coordination Sécurité Protection Santé en retenant l'offre de la société ELYFEC pour un montant de 1 216,00 € HT.

- les délibérations des :

- 13 Juillet 2009 concernant le lancement d'un appel d'offres pour la réalisation des travaux de la chaufferie qui dessert plusieurs bâtiments (Maison de Lavelanet, Le Casino, groupe scolaire Lamartine, salle Avelana, hôpital), dont l'estimation hors maîtrise d'œuvre était d'un montant de 559 000 € HT et alloué comme suit :
 - lot n° 1 : réseau de chaleur : 140 000 € HT
 - lot n° 2 : gros oeuvre : 197 000 € HT
 - lot n° 3 : vêtture bois, structure métallique : 22 000 € HT
 - lot n° 4 : chauffage : 105 000 € HT
 - lot n° 5 : process bois : 95 000 € HT
- 23 Octobre 2009 concernant la modification de l'appel d'offres ouvert de travaux suite au désengagement de l'hôpital, qui ramène l'estimation du montant des travaux à 497 000 € HT, réparti comme suit :
 - lot n° 1 : réseau de chaleur : 106 000 € HT
 - lot n° 2 : gros oeuvre : 192 000 € HT
 - lot n° 3 : vêtture bois, structure métallique : 22 000 € HT
 - lot n° 4 : chauffage : 94 000 € HT
 - lot n° 5 : process bois : 83 000 € HT

Il précise que l'avis d'appel à la concurrence a été publié le 1° Avril 2010 sur le BOAMP et le JOUE.

La date limite de remise des offres était fixée au 26 Avril 2010 à 12 heures, l'ouverture des plis a été effectuée le même jour à 14 heures.

Les différentes candidatures sont les suivantes :

- Lot n° 1 : VRD
Aucune offre
- Lot n° 2 : gros oeuvre
 - SAS OCTP – 11500 QUILLAN dont l'offre s'élève à 168 744,11 € HT
 - SCR Construction – 31670 LABEGE dont l'offre s'élève à 300 087,09 € HT

- Lot n° 3 : Vêtire bois, structure métallique

Aucune offre

- Lot n° 4 : chauffage

- AXIMA SEITHA – 31035 TOULOUSE dont l'offre s'élève à 181 000 € HT
- CENTENERO et Fils – 09103 PAMIERES dont l'offre s'élève à 126 758,10 € HT
- SARL BERTRAND Mickaël – 09300 LAVELANET dont l'offre s'élève à 133 063,73 € HT

- Lot n° 5 : process bois

- CENTENERO et Fils – 09103 PAMIERES dont l'offre s'élève à 108 703,60 € HT
- SARL BERTRAND Mickaël – 09300 LAVELANET dont l'offre s'élève à 98 305,00 € HT.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 10 mai 2010 à 9 heures pour statuer. Suite au rapport d'analyse réalisé par le maître d'œuvre, GIRUS INGENIERIE, la commission a décidé de déclarer infructueux tous les lots :

Pour les lots n° 1 : VRD et n° 3 : vêtire bois, structure métallique, **il n'y a pas eu d'offre.**

Pour le lot n° 2 : gros œuvre, l'offre de SAS OCTP d'un montant de 168 744,11 € HT est **non conforme** au cahier des charges et est **inférieure à l'estimation** du maître d'œuvre (192 000 € HT)

L'offre de SCR Construction d'un montant de 300 087,00 € HT est **supérieure de 56,30 % à l'estimation** du maître d'œuvre et est inacceptable.

Pour le lot n° 4 : chauffage, les 3 offres proposées **sont supérieures à l'estimation** du maître d'œuvre (94 000 € HT) . La 1^{ère} : CENTENERO et Fils d'un montant de 126 758,10 € HT est supérieure de 34,85 % à l'estimation. La 2^{ème} : SARL BERTRAND Mickaël d'un montant de 133 063,73 € HT est supérieure de 41,56 % à l'estimation, de plus le mémoire technique est insuffisant. La 3^{ème} : AXIMA SEITHA d'un montant de 181 000,00 € HT est supérieure de 92,55 % à l'estimation.

Pour le lot n° 5 : process bois les 2 offres proposées **sont supérieures à l'estimation** du maître d'œuvre (83 000 € HT) . La 1^{ère} : CENTENERO et Fils d'un montant de 108 703,60 € HT est supérieure de 30,97 % à l'estimation. La 2^{ème} : SARL BERTRAND Mickaël d'un montant de 98 305,20 € HT est supérieure de 18,44 % à l'estimation et de plus le mémoire technique est de qualité moyenne.

La Commission d'Appel d'Offres propose de déclarer infructueux l'appel d'offres ouvert et de relancer une nouvelle consultation (sur les mêmes bases que la précédente) passée sous la forme d'une procédure adaptée.

Vote : adopté à l'unanimité

IV – URBANISME CADRE DE VIE

- Lancement d'une procédure de vente de bâtiments communaux par adjudication – rapporteur Gérard BAUTISTA

IL indique que la commune est propriétaire de plusieurs bâtiments dont elle n'a plus l'usage. Ces biens ne répondent plus par ailleurs, ni aux normes d'accueil du public, ni à celles liées à la qualité environnementale. Leur réhabilitation représenterait donc un coût trop élevé au regard de leur utilité et de leur emplacement géographique.

Il explique que l'aliénation des biens communaux peut être effectuée soit de gré à gré, soit par voie d'adjudication. Aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obligation à une commune de recourir à l'une, plutôt qu'à l'autre forme. Néanmoins et dans la mesure où plusieurs bâtiments seraient concernés par une mise en vente, il est proposé de recourir à la procédure de l'adjudication. Cette modalité de vente correspond à une mise aux enchères du bien et à son attribution, par un officier public, au plus offrant. Seul un notaire est habilité à procéder à cette forme de vente. Il établit un cahier des charges comportant entre autre les conditions de vente (détermination du bien vendu et prix minimum prenant en compte l'estimation faite par France Domaines de l'immeuble). La séance de vente est annoncée par le notaire. Les offres ou enchères sont reçues lors de la séance de vente. Si la dernière offre est acceptée, le notaire procède à l'adjudication. L'acquéreur dispose d'un certain délai pour le paiement du prix et des frais.

Les bâtiments suivants peuvent faire l'objet d'une mise aux enchères après évaluation faite par le Service des Domaines :

- Bâtiment dit « Maison des jeunes de Bensa », Place Laure Soubrié, cadastré en section C, parcelle n° 2201 (partie)
- Bâtiment dit « Ancien EDF », 42 avenue Léon Blum, cadastré en section C, parcelles n°s 6502.6503.6504
- Bâtiment dit « Dumont », 47 A avenue Léon Blum, cadastré en section C, parcelles n°s 6663. 6720. 6723. 6727. 6728
- Bâtiment dit « Tex Boy », 51 B rue Jacquard, cadastré en section C, parcelles n°s 5602. 5603. 6462. 6465
- Bâtiment dit « Annexe musée du textile », 21 rue Jacquard, cadastré en section C, n s , parcelles n° 6529. 2400. 2399
- Bâtiment dit « Abattoir », 2 rue Mirabeau, cadastré en section C, parcelles n° 4842

Monsieur le Maire ajoute que cette démarche (qui va s'échelonner sur plusieurs années probablement) engendre des explications. En effet, il ne faut pas laisser sous entendre que la municipalité dilapide le patrimoine communal. Simplement les bâtiments concernés ne sont plus adaptés, ni d'aucune utilité et nécessitent des mises aux normes de sécurité importantes. Certains d'entre eux sont occupés par des associations qui seront relogées. Le produit de ces ventes permettra de financer d'autres projets communaux.

Vote : adopté à l'unanimité

- Pass-foncier – rapporteur Monsieur le Maire

Il rappelle à l'assemblée que l'accession sociale à la propriété fait partie de la politique de développement de l'habitat menée sur le territoire. Il indique que la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement a inséré un mécanisme d'aide à l'acquisition appelé « Pass Foncier ». Le 20 décembre 2006, l'Etat, les partenaires sociaux de l'Union d'Economie Sociale pour le Logement (U.E.S.L) et la C.D.C (Caisse des Dépôts et Consignations) ont signé une convention ayant pour objectif de favoriser l'accession sociale à la propriété à travers ce dispositif. Le « pass foncier » est un achat en deux temps. En effet, il permet aux ménages de différer l'acquisition du foncier pendant toute la période de remboursement des prêts qu'ils auront souscrit pour la construction ou l'acquisition de leur logement neuf. Ce différé peut atteindre 25 ans maximum.

Ce mécanisme sert à financer en définitive deux types d'opérations :

- les opérations dites « primo-accédant » de sa résidence principale, qui concernent la construction ou l'acquisition d'un logement neuf, (gérées par les Comités Interprofessionnels du Logement –C.I.L- ou les Chambres de Commerce et d'Industrie – C.C. I). En Ariège, ce sont les C.I .L qui ont été mandatés pour instruire les dossiers individuels.
- les opérations groupées dites « fléchées » agréées par un comité d'engagement national (Etat, UESL-CDC).

Ces dispositions s'adressent aux ménages qui répondent aux trois conditions suivantes :

- être primo-accédant de sa résidence principale,
- respecter les conditions de ressources,
- bénéficier d'une aide à l'accession sociale, sous forme de subvention, attribuée par une collectivité locale du lieu d'implantation du logement, sachant qu'en ce qui concerne l'Ariège, le département est classé en zone C (arrêté du 30 avril 2009 appliqué à compter du 2/07/2009).

Cette aide, d'un montant de 3 000 € pour un foyer de 3 occupants et moins et de 4 000 € pour un foyer de 4 occupants et plus peut être remboursée en partie par l'Etat. Ce dernier a fixé pour les années 2010, 2011 des objectifs de production par région. Pour la région Midi-Pyrénées 1750 dossiers « pass foncier » feront l'objet d'un conventionnement entre les collectivités désireuses de s'y investir et les services déconcentrés de l'Etat.

Il propose de soutenir l'accession à la propriété sur la Commune en s'engageant à apporter aux ménages concernés (deux demandes en cours) une subvention dans les conditions fixées par les textes. Il précise néanmoins que le remboursement de l'Etat aux Collectivités s'engageant dans ce mécanisme est fixé à :

- 1 000 € lorsque la contribution financière au ménage est de 3 000 € ,
- 2 000 € lorsque la contribution financière au ménage est de 4 000 €.

Il estime que le « pass foncier » peut débloquer les parcours résidentiels des ménages par une diversification de l'offre de logements sur l'ensemble du territoire. L'accession sociale à la propriété paraît être une réponse adaptée qui assure la transition entre le parc public et le parc privé.

Vote : adopté à l'unanimité

- Opération façades – rapporteur Didier FABRE:

Il rappelle que cette action menée depuis plusieurs années favorise et encourage les initiatives privées.

Il précise que Monsieur BACCOU Armand a déposé une demande de subvention d'un montant de 378 € pour l'immeuble sis 2 rue de Verdun.à Lavelanet et Monsieur PAULY Jean-Claude, d'un montant de 600 €, pour le 25 rue Jean Jaurès.

Vote : adopté à l'unanimité. Madame Thi-Maï PAULY épouse de Monsieur Jean-Claude PAULY ne prend pas part au vote

V - AFFAIRES SCOLAIRES :

- Participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement matériel de l'école privée Sainte Jeanne d'Arc et abrogation de la délibération 51/2010 du 12 avril 2010 ayant le même objet – rapporteur Gérard BAUTISTA

Il rappelle à l'Assemblée que cette délibération et cette convention ont déjà fait l'objet d'un vote lors de la séance du conseil municipal du 12 avril 2010, mais qu'en raison d'une erreur sur l'identité du Président de l'OGEC, Monsieur Andrew GREEN remplace Madame Sabine JUBERT , il convient de délibérer à nouveau.

La convention a pour objet de fixer le montant de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement matériel de l'école privée Sainte Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2009/2010. Cette participation s'élevait à 370,10 Euros par enfant pour l'année 2008/2009 (soit un total de 26 277,10 Euros pour 70 enfants de Lavelanet).

Il estime nécessaire une augmentation des tarifs de 1,3 % (variation des prix à la consommation, Insee février 2009/février 2010), soit 374,91 € par enfant.

Vote : adopté à l'unanimité

- Demande de subvention au Conseil Général pour l'acquisition de matériel sportif des écoles – rapporteur André CASSAN

Il expose que le Conseil Général peut attribuer une aide aux communes pour l'acquisition de matériel sportif des écoles. Cette subvention qui s'élève à 50% du coût hors taxe des acquisitions effectuées est plafonnée à 400 € par école ; la commune prenant en charge les 50 % restants.

L'investissement total représente un montant maximum de 2469,31 euros HT pour l'année 2009.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de déposer une demande de subvention au Conseil Général de 1234,70 € H.T accompagnée des justificatifs de dépenses (factures).

Vote : adopté à l'unanimité

- Attribution d'une subvention à l'école de Bensa pour l'organisation d'une classe de découverte – rapporteur Gérard BAUTISTA

Il fait part d'une demande de subvention exceptionnelle de l'école maternelle de Bensa pour l'organisation d'une classe de découverte à Ascou Pailhères (Ariège) durant trois jours et destinée aux enfants de moyenne et de grande sections, dont le budget prévisionnel s'élève à 3 680 €.

Il donne lecture d'un courrier détaillé de cette école, motivant la demande de subvention autour de la découverte du milieu naturel et de la montagne. Puis il propose une aide de 1 392 euros, (prévue au budget primitif) qui permettra de réduire la participation des familles lavelanésiennes.

Vote : adopté à l'unanimité

VI – ENFANCE JEUNESSE

- Organisation des chantiers été jeunes 2010 – rapporteur Emilie ALLABERT

Elle rappelle que le projet éducatif pour la ville a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2009.

C'est dans ce cadre que le projet pédagogique de l'opération Chantiers Jeunes a été élaboré.

Cette opération, organisée du 12 au 30 juillet 2010, permettra à 40 jeunes de 13 à 17 ans de découvrir le monde du travail durant 4 demi-journées, en contrepartie d'une bourse loisirs de 60 € chacun, utilisable pour participer aux activités du secteur Jeunesse, organiser collectivement un séjour ou sous forme de bon d'achat pour leurs loisirs.

Les finalités de l'opération sont les suivantes :

- Découverte du monde du travail
- Sensibilisation au cadre de vie (respect, amélioration)
- Gestion de la bourse
- Apprentissage de la citoyenneté, de la vie collective, de l'organisation collective de séjours
- Sensibilisation à l'importance des choix professionnels
- Valorisation des jeunes aux yeux de la population

L'action est menée dans un souci de prévention de la délinquance par l'insertion et la reconnaissance de l'utilité sociale, grâce aux services rendus à la collectivité de façon visible.

Les travaux consisteront en la réalisation d'une fresque sur le Marché Couvert, sur la base d'une esquisse et en partenariat avec Mady de la Giraudière.

L'encadrement technique du chantier est constitué de Chloé Préteceille, peintre en décor, pour un montant de 5 200 €. Il comprend les réunions préparatoires, la réalisation de la maquette, la préparation du chantier, l'encadrement technique du chantier, le matériel de peinture.

Des aides financières ont été sollicitées auprès de l'Etat (dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances) et de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège.

Le tableau ci-dessous récapitule les informations ayant trait à ce projet :

Actions retenues	Maître d'ouvrage	Coût total	Financements extérieurs sollicités	Financement Ville de Lavelanet
Encadrement technique	Chloé Préteceille	5 200 Euros	Etat : 3 320 Euros	1 880 Euros
Bourses loisirs	Mairie Lavelanet	1 680 Euros	Etat : 1 680 Euros	0 Euros

Vote : adopté à l'unanimité

- Organisation d'un séjour échanges et chantier en Bretagne pour 7 jeunes du Secteur Jeunesse – rapporteur Emilie ALLABERT

Elle rappelle que le projet éducatif pour la ville a été présenté puis approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2009.

C'est dans ce cadre que le projet pédagogique du Pôle Jeunesse a été élaboré.

Elle décline les objectifs suivants :

- Sensibiliser le jeune à l'apprentissage de la vie en collectivité, de la responsabilisation et de l'autonomie,
- favoriser la prise d'initiative, le choix et le sens critique,
- développer l'ouverture sur le monde culturel et social,
- développer l'éco-citoyenneté en sensibilisant le jeune et les adultes au respect des ressources naturelles.

Le Service Enfance Jeunesse de Plestin Les Grèves, en Côte d'Armor, invite 7 jeunes du Pays d'Olmes à participer à son projet « Les jeunes se bougent pour leur patrimoine », chantier de restauration du patrimoine local en lien avec l'association « Chemin plestinais et patrimoine ».

Cet échange permettra durant 10 jours à 7 jeunes filles de la Junior Association « Oxy'Jeunes en Pays d'Olmes » de découvrir le patrimoine de la Bretagne, de s'ouvrir à d'autres jeunes, de partager des activités éducatives et ludiques.

Les objectifs particuliers du projet de séjour-chantier en Bretagne sont les suivants pour les jeunes :

- Découvrir la Bretagne,
- s'ouvrir aux autres jeunes,
- découvrir la vie en collectivité avec des jeunes qu'ils ne connaissent pas,
- découvrir un chantier de valorisation du patrimoine,
- développer et préparer l'accueil des jeunes bretons en Ariège pour un séjour ski en février 2011.

Le séjour d'un coût total de 2 747 € comprend toutes les prestations (transport, hébergement, repas, plusieurs activités de loisirs, hors salaires du personnel).

Le tableau ci-dessous détaille les animations concernées par ce programme :

Actions retenues	Maître d'ouvrage	Coût total	Financements sollicités	Financement Ville de Lavelanet
Location d'un mini-bus	Super U	759 €	Conseil Général : 607,20 €	151,80 €
Hébergement, alimentation, activités	Mairie de Plestin-les-Grèves	1 710 €	FDLA : 1000 € Conseil Général : 292,80 € Oxy'jeunes : 300 €	117,20 €
Frais divers	Mairie de Lavelanet	278 €	Conseil Général : 140 €	138 €

Des prestations et des aides au temps libre ont été sollicitées auprès de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, Conseil Général, Mutualité Sociale Agricole. A ce jour, elles sont acquises.

Des subventions ont été également sollicitées auprès du Conseil Général (prise en charge du transport dans le cadre du partenariat avec le département des Côtes d'Armor), et du Fonds Départemental des Loisirs Actifs.

Les jeunes de la Junior Association ont recueilli, au cours de diverses opérations dans l'année, la somme de 300 € qu'ils utiliseront dans ce projet.

Cependant, il reste un reliquat qui représente 30 € par jeune pour équilibrer le coût total du séjour.

Il est proposé qu'il soit à la charge des familles, en sus du prix de journée.

Monsieur le Maire ajoute que les 10,11,12 et 13 juin une délégation d'élus Lavelanédiens se rendra à TREGUEUX (Côtes d'Armor) pour un éventuel jumelage.

Vote : adopté à l'unanimité

- Action intitulée « Parlons prison » : rapporteur Pierre ARIAS

Il indique que la commune s'est engagée dans le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance « Vivre et agir en Pays d'Olmes », qui vise à valoriser des actions soutenant la cohésion sociale, la prévention de la délinquance, et la lutte contre l'insécurité.

C'est dans ce cadre qu'il présente l'action intitulée « Parlons prison », dont l'objectif est de proposer deux journées thématiques :

- le mardi 08 juin, le film « Qu'un seul tienne et les autres suivront » sera diffusé en présence de sa réalisatrice, Léa Fehner, dans la journée pour les scolaires et en soirée pour le grand public, et sera suivi d'un débat.

- le vendredi 11 juin, l'après-midi sera consacré à des ateliers, afin que les professionnels échangent. Le soir, le CISPD proposera dans un premier temps de s'évader avec l'intervention d'Olivier de Robert. Puis, en présence d'un représentant du Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté, et de Gérard Bérail, le débat sur la prison pourra se dérouler.

Des subventions ont été sollicitées par le CISPD pour mener à bien ce projet. L'Etat s'engage ainsi à participer à hauteur de 2 000 € pour l'organisation de cette action.

Le tableau ci-dessous récapitule les informations ayant trait à ce projet :

Actions retenues	Maître d'ouvrage	Coût total	Financement Etat contractualisé	Financement Ville de Lavelanet
Invitation de la réalisatrice Léa Fehner	Léa Fehner	250 €		
Buffet pour les participants	Association Découverte Terres Lointaines	500 €		€
Conception de la communication	Conception réalisation Mimile	100 €		
Impression affiches et flyers	Loading zone	191 €		
Soirée contes	Olivier de Robert	600 €		
Conception, diffusion et envoi des dépliants aux professionnels	Mairie de Lavelanet	200 €		€
Prestation musicale pour accompagner le conteur et le film muet « Charlot s'évade »	Association Pas de Repos	600 €	€	€
TOTAL		2 441 €	2 000 €	441 €

- Convention avec la Commune de Bélesta pour l'accueil d'enfants en Centres de Loisirs du 5/07 au 30/07/2010 : rapporteur Gérard BAUTISTA

Il expose que, comme les années précédentes, la Commune de Bélesta, dépourvue de moyens spécifiques d'animation, sollicite la Commune de Lavelanet pour que les enfants de 3 à 12 ans habitant Bélesta puissent participer aux animations organisées dans les centres de loisirs gérés par la ville de Lavelanet. Cet accueil est possible dans la mesure où les structures municipales sont suffisantes en terme de capacité.

Puis, il donne lecture de la convention qui fixe les conditions de mise en œuvre de cet accord partenarial pour la période du 5 juillet 2010 au 30 juillet 2010.

Vote : adopté à l'unanimité

VI – PERSONNEL COMMUNAL : rapporteur Cathie FONQUERNIE

- Mise à jour sur la gestion du personnel communal

- **PERSONNEL NON TITULAIRE :**

- Création de 6 postes en Contrats à Durées Déterminées pour besoins saisonniers du 01/07/2010 au 31/12/2010, en périodes continues ou discontinues, à temps complets, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 297, Indice Majoré 292, pour occuper la fonction d'agent d'animation correspondant au grade d'adjoint d'animation de 2ème classe.

- Création de 6 postes en Contrats à Durées Déterminées pour besoins saisonniers du 01/07/2010 au 31/12/2010, en périodes continues ou discontinues, à temps complets, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 297, Indice Majoré 292, pour occuper la fonction d'agent d'entretien correspondant au grade d'adjoint technique de 2ème classe.

- Création d'un poste en Contrat à Durée Déterminée pour besoin saisonnier de 3 mois maximum, rémunéré sur la base de l'Indice Brut 303, Indice Majoré 295, à temps complet pour assurer la fonction d'agent d'animation correspondant au 4^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

- **PERSONNEL NON TITULAIRE – AGENTS SAISONNIERS ETE 2010**

Un recensement concernant le personnel saisonnier a été effectué dans les services en tenant compte des orientations adoptées lors du vote du débat d'orientations budgétaire. En 2009, 42 postes ont été ouverts contre 27,5 en 2010, à temps non complet.

Piscine :

Création de deux postes saisonniers de maître-nageur, rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'éducateur sportif en fonction du nombre d'heures effectuées durant la saison de fonctionnement et pouvant atteindre les 35 heures hebdomadaires

Création de 6 postes saisonniers pour la caisse, les vestiaires, l'entretien, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 297, Indice Majoré 292, en fonction du nombre d'heures effectuées durant la saison de fonctionnement.

Animation :

Création de 5 postes saisonniers au pôle Jeunesse + 3 postes saisonniers au CLSH Maternel + 1 poste saisonnier au CLSH Primaire + 1 poste d'agent saisonnier à mi-temps pour le Point Information Jeunesse pour occuper la fonction d'agent d'animation + 1 poste de saisonnier pour assurer la fonction d'agent d'animation et/ou surveillant de baignade. Tous ces postes sont créés du 1/07/2010 au 31/07/2010 et seront rémunérés suivant un montant forfaitaire de 9,20€ par heure d'animation.

Services Techniques :

Création de 3 postes d'agents saisonniers pour exercer la fonction d'agent d'entretien polyvalent du 14/06/2010 au 05/09/2010, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 297, Indice Majoré 292 en fonction du nombre d'heures effectuées.

Entretien des Bâtiments communaux :

Création de 5 postes d'agents saisonniers pour assurer l'entretien des bâtiments communaux du 01/07/2009 au 06/09/2009, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 297, Indice Majoré 292 en fonction du nombre d'heures effectuées.

Service Administratif :

Création d'un poste d'agent saisonnier de 3 mois maximum pour assurer la fonction d'agent administratif, rémunéré sur la base de l'indice Brut 297, Indice Majoré 292 en fonction du nombre d'heures effectuées.

Vote : adopté à l'unanimité

- Paiement de la prime du personnel (avantages acquis) 2010

Cette prime est acquise depuis de nombreuses années. Elle est calculée sur la base d'une partie fixe par personne (pour les agents titulaires ou non titulaires) et d'une partie variable selon la situation familiale. Les crédits ouverts s'élèvent 89 349,72 €.

Vote : adopté à l'unanimité

- Formations du personnel

Il s'agit de permettre à un agent contractuel (9 h 30 semaine) d'accéder à une formation BAFA, dans le cadre de la professionnalisation. Cette formation s'élève à 388 € et nécessite la signature d'une convention avec l'organisme UFCV Midi Pyrénées.

Les frais de restauration et/ou de déplacements et/ou d'hébergement pourront également être pris en charge par la collectivité.

Vote : adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire fait part de plusieurs informations concernant :

- l'ouverture des grandes surfaces le dimanche : bien qu'autorisée par la loi, un arrêté municipal sera pris pour interdire l'ouverture des grandes surfaces le dimanche matin afin, de favoriser le petit commerce de proximité,
- hommage et remerciements à Madame VALES Angèle qui, par testament, a laissé un don important à la ville de Lavelanet. Cette dernière n'ayant pas de famille, sa tombe sera entretenue par la Mairie. Une décision du Conseil Municipal en ce sens a déjà été prise.
- réunion publique avec le SMECTOM le 26 mai à 20 h 30 pour informer sur les nouvelles modalités de collecte des déchets verts.

Il ajoute que dans certains quartiers de la ville persiste un acharnement à ne respecter aucune règle en matière d'environnement au travers de dépôts de déchets sauvages. Ces comportements doivent cesser.

- Samedi 29 mai toute la journée aura lieu la fête mondiale du jeu. Remerciements au personnel de la ludothèque et aux élus responsables.
- Samedi 29 mai également 1^{ère} Foire Interprofessionnelle du Pays d'Olmes sur le site du jardin public.
- Félicitations à Pauline CHACON (18 ans) qui vient d'obtenir le prix régional du conservatoire de Toulouse avec mention TB (instrument : euphonium) et à Aymeric FOURNES qui a obtenu le 1^{er} prix mention TB à l'unanimité du Conservatoire Nationale de Lyon (instrument : trombone).
- Félicitations au COQ LAVELANETIEN pour sa distinction à MULHOUSE.
- 10, 11 et 12 juin organisation par handisport du tournoi handibike, 1^{ère} en Ariège. Ces personnes à mobilité réduite partiront de Pamiers jusqu'à FOIX.
- Lundi 14 juin les enfants de Lavelanet et Villeneuve d'Olmes appartenant au Réseau ambition réussite feront une exposition à la serre sur le thème « au pays des jardins ».

Monsieur Jean BESSE demande des informations sur le radar installé sur le mât du feu tricolore du marché couvert, pour lequel aucune communication n'a été faite.

Monsieur le Maire indique que c'est à la demande de la Préfecture (qui l'a pratiquement imposé) qu'il a été mis en place, pour prendre en défaut les automobilistes qui grillent le feu et non pas pour contrôler la vitesse.

L'investissement est pris en charge par l'Etat.

La séance est levée à 19 h 45

Le Maire,
Marc SANCHEZ/